

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEZWYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

Séjours avec hébergement
des écoles

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Chaque année, des classes des écoles Paul Bert et Joubert partent à tour de rôle en classe de neige.

Jusqu'à présent, la Commune adressait les titres de recettes aux familles après le séjour. En 2022, des soucis organisationnels ont conduit à une situation qu'il n'est pas question de reproduire. En effet, la Commune a dû régler le coût du séjour de 7 enfants qui n'ont finalement pas participé à la classe de neige (soit un montant de 3 360 €).

Par conséquent, pour assurer l'engagement des parents, il est proposé de demander un acompte de 10% aux parents au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) au séjour.

La participation d'un enfant ne pourra être annulée que dans les cas suivants et sur présentation d'un justificatif (un courrier des parents ne suffit pas) :

- Maladie de l'enfant (certificat médical)
- Décès familial (avis de décès)
- Raison professionnelle (justificatif de l'employeur)

En l'absence de justificatif, le montant du voyage restera dû dans son intégralité par les parents.

CONSIDERANT

- l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 septembre 2022,
- l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 14 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE de demander aux parents un acompte de 10% au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) au séjour,

AUTORISE le remboursement de cet acompte par la Commune si l'enfant ne peut pas participer au séjour pour les raisons listées ci-dessus et sur présentation d'un justificatif,

DIT que cette procédure est applicable
organisé à partir de 2023.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège

